



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 30 janvier 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/44 de la Municipalité, du 14 septembre 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la vente conditionnelle du bien-fonds n° 7'536 de la commune de Lausanne, sis au droit du chemin de la Colline 6-8, à la société BREEK I S.A., sous réserve de l'entrée en force du permis de construire, permettant la réalisation de 2'312 m² de surface de plancher déterminante (SPd) pour un prix unitaire de CHF 400.-/m², soit un montant global de CHF 924'800.- ;
2. d'approuver la mise en place d'un contrôle des loyers par les autorités cantonales sur 25 ans pour 28 logements totalisant 2'312 m² SPd, avec des loyers conformes aux critères des logements à loyers abordables (LLA) définis par la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), avec inscription d'une annotation au registre foncier ;
3. d'approuver la constitution d'une servitude de plantations inscrite à titre gratuit, visant à garantir une arborisation de qualité au droit de l'avenue de Provence, et de répondre à l'objectif canopée du Plan climat de la Ville de Lausanne ;
4. d'approuver la constitution d'une servitude de passage public inscrite à titre gratuit, visant à garantir le passage entre l'avenue de Provence et le chemin de la Colline ;
5. accepter l'augmentation du crédit d'acquisition de la législature du montant de CHF 924'800.-.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trente janvier deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe